

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 30 Rue Domenget
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 22 octobre 2024

Procès-verbal

1. Administration générale 1.1 Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges	Madame Valérie COSTABLOZ
2. Finances 2.1 Projet « chantiers jeunes » de la Partageraie - Subvention exceptionnelle 2.2 Comité de Jumelage – Subvention exceptionnelle 2.3 Pertes sur créances irrécouvrables 2024 2.3.1 Admission en non-valeurs - article 6542 du budget 2.3.2 Admission en non-valeurs - article 6541 du budget 2.4 Décision modificative n°2 2.5 Droits et Tarifs : Régularisation droits de place des Taxis 2024	Madame Laëtitia NOËL Madame Laëtitia NOËL Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD Monsieur Michel BOUVIER
3. Scolaire 3.1 Convention OGEC 2025-2027 3.2 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré	Madame Virginie REYNAUD Monsieur Michel BOUVIER
4. Personnel communal 4.1 Création d'un emploi permanent de chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet 35h	Monsieur Michel BOUVIER
5. Travaux 5.1 Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Saint-Pierre-d'Albigny 5.2 Réaménagement de la Zone Artisanale Carouge -Travaux réalisés sur RD911 sous maîtrise d'ouvrage intercommunale – Convention technique	Monsieur Frédéric PACCALET Monsieur Frédéric PACCALET
6. Foncier 6.1 Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieudit « Les Jolis Cœurs »	Monsieur Michel BOUVIER
7. Intercommunalité 7.1 Fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2024 7.2 Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny	Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD

Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER
Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET
Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN
Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD
Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

Excusée : Madame Sandrine ARANDEL,

Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER

Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ouverture de séance : 20h10

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2024

Présentation des décisions du Maire

N° 2024-9-D-58

Attribution du marché de travaux « Aménagement de l'extension du cimetière- phase 02 »

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et la société :

MARTOPIA TP -UGINE

Le montant global de ce marché est de :

Montant hors taxe 129 624,10 Euros

TVA (taux de 20 %) 25 924,82 Euros

Montant TTC 155 548,92 Euros

N° 2024-9-D-59

Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une aire de services vélo au lac de Carouge de Saint-Pierre d'Albigny

LOT 1 : Conception, fabrication et pose des équipements de l'aire de services vélo.

ESPACES VERTS SAVOIE MONT-BLANC

200 RUE DES ILES

73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

LOT 2 : Fourniture et installation des sanitaires dans local existant

Infructueux – passage en procédure négociée.

LOT 3 : VRD - raccordement électrique et paysage
ESPACES VERTS SAVOIE MONT-BLANC
200 RUE DES ILES
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Le montant global de ce marché pour le lot 1 est de :

Montant hors taxe 102 387.48 Euros
TVA (taux de 20 %) 20 477.50 Euros
Montant TTC 122 864.98 Euros

N° 2024-9-D-60

Acte de concession trentenaire - cimetière 1 caveau 3 places
Carré 6 plan n° 43 concession n° 326

N° 2024-9-D-61

Attribution du marché pour l'étude technique, énergétique et de programmation de la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny.

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et le groupement de sociétés :

SARL A3-SEREBA (Mandataire)
914 avenue Ambroise Croizat
38920 CROLLES

ESPELIA SAS (Cotraitant)
80 rue Taibout
75009 PARIS

Le montant global de ce marché est de :

Montant hors taxe 23 425.00 Euros
TVA (taux de 20 %) 4 685.00 Euros
Montant TTC 28 110.00 Euros

N° 2024-09-D-62

Actualisation des tarifs de location de Pagodes 3mx3m et 2mx2m pour les marchés et manifestations portés par la commune (hors marché hebdomadaire).

N°2024-9-D-63

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7030
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. DALMASSO Jean, de son bien cadastré section ZX n°88 au 556 rue des Confrérie.

N°2024-9-D-64

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7034
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints GENOULAZ de leurs biens cadastrés section I n°180, 182, 183, 184 et 186 aux Allues.

N°2024-9-D-65

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7033
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints BOISSON de leur bien cadastré section D n°760 au 1225 Route du Général Curial à PAU.

N°2024-9-D-66

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7032

La Commune renonce au Droit de Prémption Urbain sur la vente par la SCI LJMh représentée par M. JEANNOLIN de son bien cadastré section D n°848, lot 2, 9, 15 et 16 au 1200 Route du Général Curial à PAU.

N°2024-9-D-67

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7031

La Commune renonce au Droit de Prémption Urbain sur la vente par Monsieur Denis BLANC de son bien cadastré section ZC n°55 au 2199 Route de Miolans à MIOLANS.

N° 2024-9-D-68

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 6 N° 41 Concession n° 327

N° 2024-10-D-69

Convention ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2005 avec UGAP.

N° 2024-10-D-70

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 6 N° 8 Concession n° 328

1. Administration générale

1.1 Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Rapporteur : Madame Valérie COSTABLOZ -Déléguee au Parc des Bauges.

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Madame Valérie COSTABLOZ remercie tout d'abord Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pour son implication dans ce dossier.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique qu'il faut approuver la charte pour faire partie du Parc régional des Bauges.

Madame Valérie COSTABLOZ explique les dispositifs financiers (notamment LEADER* et Espace Valléen**) que le Parc met en œuvre pour aider les projets des collectivités et entreprises sur le territoire.

*LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

**La démarche "Espaces valléens" est un programme à l'échelle du massif des Alpes françaises. Le but : accompagner les territoires dans une stratégie de diversification et de transition touristiques. Cette approche est basée sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

De plus, depuis 2 ans, les communes classées « rurales » et adhérentes au PNR, reçoivent de la part de l'Etat un fonds de dotation « aménité rurale » compris entre 3 000 et 25 000 € /an).

Elle indique que le Parc mène également des actions de prévention sur notre milieu naturel.

Madame Valérie COSTABLOZ indique les quelques projets menés sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny bénéficiant de ces dispositifs financiers.

Par le programme LEADER

- Porteur de projet : commune de Saint-Pierre d'Albigny
 - Aménagement belvédère de Mont Benoît = 16 463,95 € HT de subvention LEADER
 - Requalification du bourg centre = 50 000 € de LEADER
- Autres porteurs de projets :
 - Fibr'ethik
 - Dossier N°1 : aménagement d'ateliers et amélioration recyclerie = LEADER = 44 304,92 €
 - Dossier N°2 : préparation à l'agrandissement de la recyclerie : LEADER = 23 109,09 €
 - Saboia vélo : LEADER = 29 665,72 €

TOTAL LEADER sur la commune = 163 500 €

Par le programme Espace Valléen

- Porteur de projet : commune de Saint-Pierre d'Albigny et Parc des Bauges en co-maitrise d'ouvrage
 - Aire d'accueil vélo Carouge. Chantier 2025.

Autres financements / investissements :

- Aménagement parcours lac de Carouge

- o coût autour de 40 000 € HT, aide CD73 (20 000 € HT) et Région via PPI Parc (12 000 € HT):

- Panneaux d'info = PIA du Parc, points Information Accueil

coût environ 24 000 € HT, cofinancement Parc (20 600 € + 100% de la TVA) et commune (2400 €) et CCCS (1000 € - sur panneaux rando)

TOTAL Autres financements = 32 600 € + TVA sur les 7 PIA

Le Parc des Bauges mène également des animations diverses afin de sensibiliser la population sur la protection de son espace naturel.

- Les Renc'arts 2024 (3eme édition)
- Animation autour des zones de nidification des rapaces
- Sensibilisation sur pollution lumineuse via le programme "ciel étoilé"
- Action de sensibilisation à destination des habitants = une soirée sur SPA, divers intervenants = FNE, Géociel, bibliothèque municipale

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique que le Parc travaille sur le patrimoine culinaire avec différents partenaires. Pour Saint-Pierre d'Albigny la Main de Sainte Agathe (brioche) a été identifiée et reconnue patrimoine immatériel nationale. Une proposition sera faite pour être au registre de l'Unesco.

Madame Valérie COSTABLOZ informe que le Parc des Bauges intervient également sur des actions visant à préserver le patrimoine bâti.

Avec la région AURA, inventaire du patrimoine

- Étude paysage
- Réfection du lavoir du Mas

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique qu'il y a une contrainte du Parc en matière de réglementation des enseignes et pré enseigne que la commune doit suivre.

Le Parc des Bauges s'occupe de la gestion des sites Natura 2000.

- S12 : Zones humides de la Combe de Savoie
- S15 : Hautes Bauges
- S14 : Rebord méridional du Massif des Bauges

Monsieur Frédéric PACCALET précise que le Parc a contribué à l'étude menée par l'ONF pour les dessertes forestières à hauteur de 55 %.

Madame Valérie COSTABLOZ dit également que les techniciens du Parc viennent en appui des services communaux. Leurs champs d'intervention sont donc très larges.

Madame Virginie REYNAUD demande si la charte du PNR est bien perçue par les agriculteurs locaux.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN complète en disant que beaucoup d'actions sont menées par le PNR en faveur des agriculteurs notamment sur le vivre ensemble en montagne. La charte est là aussi pour démontrer sur la richesse agricole, environnementale et sur la qualité de vie. Le PNR a menée et mène régulièrement des campagnes publicitaires pour identifier les exploitations agricoles.

- Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 16/10/2024, et en avoir délibéré :
- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2. Finances

2.1 Projet « chantiers jeunes » de la Partageraie- Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture- Associations et Jeunesse.

La Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Les chantiers jeunes sont inclus dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P 73).

Les jeunes participants aux chantiers voient leur temps d'implication sur un chantier valorisé par le financement d'une activité proposée sur le programme de l'accueil de loisirs ou le séjour de vacances d'été. Il est également possible pour les jeunes « d'utiliser » cette valorisation dans le cadre d'une aide au montage et à la réalisation de projets de jeunes développés au sein de l'association.

De cette façon les chantiers jeunes servent à la fois de levier financier pour l'accès aux activités de loisirs et d'une expérience de « travail » bien avant un premier « job » contre rémunération.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny accepte d'accueillir et de participer au financement des chantiers jeunes durant les vacances scolaires de l'automne 2024.

Financement de la commune par demi-journée de chantier : 200€

Nombre de demi-journée : 2

Coût : 2*200 = 400€

Coût pour la commune de l'année 2024 : 400€

Madame Laëtitia NOËL remercie les services techniques pour leur disponibilité lors de l'accueil de ces chantiers.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400 euros à la Partageraie dans le cadre de l'organisation des chantiers jeunes d'automne.
D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Comité de Jumelage – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture- Associations et Jeunesse.

Un camp d'échange culturel et sportif s'est tenu en août dernier sur le territoire de la commune entre des jeunes (15-17ans) d'Allemagne, d'Ukraine et de France.

Madame Anne DIEUMEGARD demande combien de personnes étaient présentes dans cette semaine d'échange.

Madame Laëtitia Noël indique qu'il y avait 20 jeunes (1/3 allemand, 1/3 ukrainiens et 1/3 de français dont quelques jeunes de Saint-Pierre).

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER la subvention exceptionnelle de 600 € au comité de jumelage en soutien à l'organisation de cette manifestation spécifique.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables 2024

2.3.1 Admission en non-valeurs - article 6542 du budget

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur (article 6542 du budget) d'un montant de 3 189.44 € qui correspond à des procédures collectives (liquidation d'entreprise) ou des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.3.2 Admission en non-valeurs - article 6541 du budget

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur (article 6541 du budget) d'un montant de 219.95€ qui correspond à des créances anciennes pour lesquelles nous n'avons pu recouvrer les sommes pour diverses raisons (poursuites sans effet, personne décédée, disparue, créance inférieure aux seuils de poursuite...).

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.4 Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

Madame Virginie REYNAUD expose qu'après avoir réalisé un point comptable, il a été présenté une situation budgétaire (budget principal) arrêtée au 30/09/2024 à la commission des finances réunie le 3 octobre dernier.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.

La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget principal communal.

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-211 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-020 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065-313 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61221-11 : Crédit-bail - Matériel roulant	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61228-11 : Crédit-bail - Autres services extérieurs	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-317 : Autres services extérieurs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 200,00 €	115 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	222 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	39 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	222 500,00 €	244 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	16 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	16 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 341,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 341,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65742-020 : Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00 €	5 501,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	66 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	81 401,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70321-020 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-73223-020 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	615,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 671,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	6 422,00 €	0,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
R-748374-020 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 518,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	6 422,00 €	39 967,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	247 097,00 €	476 642,00 €	6 422,00 €	235 967,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 341,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 341,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 997,00 €
R-1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 003,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €
D-21848-311 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-512 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	8 341,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	174 341,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	201 341,00 €	0,00 €	201 341,00 €
Total Général		430 886,00 €		430 886,00 €

Madame Valérie COSTABLOZ demande si nous allons réutiliser le mobilier de la treille après changement.

Madame Laëtitia NOËL explique que le mobilier va être récupéré notamment pour les évènements extérieurs et équiper nos autres salles municipales.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications budgétaires proposées sur le Budget Principal 2024.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.5 Droits et Tarifs : Droits de place des Taxis

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

À la suite d'une rencontre avec les exploitants de taxis et après analyse des redevances appliquées sur le territoire savoyard, il convient de réactualiser le montant de la redevance 2024 de stationnement des taxis sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny. La redevance actuellement proposée de 400€/an/taxi est manifestement disproportionnée et donc irrégulière.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'ACTUALISER le montant de la redevance annuelle 2024 pour le stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny à 100€/an/taxi.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3. Scolaire

3.1 Convention OGEC

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires et élémentaires de l'école Jeanne d'Arc par la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Ce financement constitue le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Ce montant sera calculé sur la base de l'année 2024 d'un commun accord entre l'OGEC et la commune.

Le coût d'un élève est de 1630 euros pour les classes maternelles et de 520 euros pour les classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Jeanne d'Arc habitant la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur Grégory TISSEUR explique que le coût par enfant de l'école privée et le même que celui de l'école publique.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la nouvelle convention à intervenir avec l'OGEC d'une durée de 3 ans pour la participation ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.2 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité territoriale organise le temps périscolaire, il lui incombe de veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent, avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation, y avoir effectivement accès.

A cette fin, les parties posent le principe d'un accompagnement durant le temps périscolaire par des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Dès lors, les parties se sont entendues à déterminer les modalités de mise à disposition de ces aides humaines via une convention.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités selon lesquelles les personnes recrutées et employées par le rectorat de Grenoble pour accompagner un enfant en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, qui souhaite participer aux activités périscolaires organisées dans son établissement par la collectivité territoriale, peuvent intervenir auprès de l'enfant durant ce service, et ce, de façon à assurer la continuité de l'aide humaine qui lui est apportée.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale d'un accompagnement d'élève en situation de handicap avec le rectorat de Grenoble sur le temps de pause méridienne (annexe).

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4. Personnel communal

4.1 Création d'un emploi permanent de chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet en raison des missions principales suivantes :

-Assurer la préparation et l'exécution du budget, les procédures budgétaires, la gestion de la dette et des garanties d'emprunts, le suivi de la fiscalité et des ressources et les demandes de subventions.

-Réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies de rationalisation des dépenses.

- Renforcer le service financier et comptable afin de pérenniser le bon fonctionnement de celui-ci

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2024, un emploi permanent de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

➤ Il sera demandé au conseil municipal de :

DECIDER de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet.

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur Michel BOUVIER - Maire remercie Madame Virginie REYNAUD qui a pallié au manque d'effectif au sein du service financier en tant qu'élue
Il convient maintenant de pérenniser le service par le recrutement d'un technicien.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si dans les autres communes il existe des postes similaires.

Monsieur Michel BOUVIER indique qu'il y a des postes équivalents sur les communes de notre taille et à proximité de Saint-Pierre d'Albigny.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE DECIDER de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

5. Travaux

5.1 Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Saint-Pierre-d'Albigny

Rapporteur : Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN quitte l'assemblée à 21h02, le quorum est recalculé.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel qui avait été signée pour une durée de 30 ans à renouveler.

Monsieur Frédéric PACCALET, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

D'APPROUVER les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

D'AUTORISER le maire de Saint-Pierre-d'Albigny à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

DE PRÉCISER que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

5.2 Réaménagement de la Zone Artisanale Carouge -Travaux réalisés sur RD911 sous maîtrise d'ouvrage intercommunale – Convention technique

Monsieur le MAIRE donne la parole à Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN revient dans l'assemblée à 21h06, le quorum est recalculé.

La présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par l'Intercommunalité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs au réaménagement de la ZA Carouge, route départementale (RD) 911A du PR0+3 au PR0+111 à Saint-Pierre d'Albigny. Ces aménagements complètent les aménagements déjà existants sur cette voie.

Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

L'Intercommunalité est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les ouvrages et leurs équipements suivant :

- la création d'une piste cyclable mixte
- la reprise d'un îlot existant

- la création d'un passage piétons avec refuge
- la création d'un espace vert

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Madame Valérie COSTABLOZ demande qui entretien les espaces verts.

Monsieur Frédéric PACCALET dit qu'il s'agit de nos services mais que l'on peut les refacturer à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi il y a eu autant d'enrobé et que des sols plus drainants n'aient pas été retenus.

Monsieur Frédéric PACCALET explique que pour l'entretien si on ne met pas de l'enrober cela est beaucoup plus compliqué surtout en période hivernale avec le déneigement.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN retient les propositions de Madame COSTABLOZ pour de futurs aménagements.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER cette convention technique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

6.Foncier

6.1 Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Les Jolis Cœurs »

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs » et figurant sur le plan ci-annexé, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

7. Intercommunalité

7.1 Fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2024

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances.

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2024, réajustés en fonction de l'année N-1 seraient au maximum les suivants

Piscine de Saint Pierre d'Albigny	60.000€
Maison des Sociétés à Sant Pierre d'Albigny	5.000€
Gymnase de Saint Pierre d'Albigny	37.000€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, les Conseils Communautaires, le 28 mars 2024 et le 11 juillet 2024

- attribue un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024

Monsieur Julien QUANTIN demande combien touche les autres communes pour leur piscine.
Madame Virginie REYNAUD indique les montants sont votés en CCCS en début d'année.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE SOLLICITER la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,
D'APPROUVER les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

7.2 Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD prend la parole et présente les divers rapports sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS).

➤ Rapports qui concernent toutes les communes :

- Service public d'assainissement collectif – Géré en régie.
- Service public d'assainissement collectif – Géré en DSP.
- Service public d'assainissement non collectif - année 2023.

➤ 1 rapport qui concerne les communes des secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public de prévention et de gestion des déchets - année 2023.

➤ 1 rapport qui concerne les communes de Saint-Jean de la Porte et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public l'eau potable – année 2023.

Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du service public de l'eau potable (Saint-Jean de la Porte et Saint-Pierre d'Albigny)

Le service public d'eau potable dessert 5238 habitants dont 2896 abonnés.

La consommation moyenne par abonnée est de 79.96 m³/abonné.

Le service a 8 stations de traitement dont 4 au chlore et 4 aux UV. Des démarches sont en cours pour que les 8 stations puissent passer aux UV.

346 893 m³ d'eau prélevé en 2023

Monsieur Gregory Tisseur demande si ces 346 893 est un le volume prélevé ou facturé.

Madame Virginie REYNAUD précise que c'est bien le volume prélevé.

Le Volume de consommation sans comptage c'est-à-dire le droit d'eau représente 31 536m³.

Madame Geneviève BOUTIN demande ce qu'est un droit d'eau.

Madame Virginie REYNAUD indique qu'il s'agit de l'eau gratuite pour avoir fait don de leur source privée à la collectivité il y a de cela plusieurs décennies.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique que le droit d'eau est calculé en volume et non en foyer.

Madame Virginie REYNAUD précise que ces droits sont à l'étude car certaines familles disposent encore de ce privilège en ayant plus de source.

Monsieur Frédéric PACCALET dit que l'on gaspille beaucoup d'eau potable qui n'est pas utilisée directement par les propriétaires des droits d'eau et continue de couler à perte.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Madame Virginie REYNAUD annonce des éléments de ce rapport comme :

Le SPANC dessert environ 7350 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 38 463 habitants

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise qu'une présentation par la Communauté de Communes Cœur de Savoie du service SPANC a été faite aux élus et agents dernièrement. Il rappelle aussi l'obligation de mise aux normes de l'assainissement lors d'une vente.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif en Régie avec prestations de service.

Madame Virginie REYNAUD précise que la commune de Saint-Pierre d'Albigny n'est pas sur ce mode de gestion.

Estimation de la population desservie 14 820 habitants.

Nombre d'abonnés : 6 905 abonnés.

Total des volumes facturés aux abonnés : 570 216 m³.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif en Délégation de Service Public.

Mode de gestion pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

10 091 abonnés pour le territoire sus cette gestion.

2 134 abonnés pour la commune.

Volume facturé aux abonnés en 2023 : 813 48 m³

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets

Depuis le 1er janvier 2014, avec la fusion des quatre communautés de communes, Cœur de Savoie a pris la gestion des déchets sur les 4 territoires ainsi que l'ensemble des projets initiés par les ex-communautés de communes. Les compétences déchets sont réparties de la manière suivante :

✓ sur les secteurs de Montmélian et de la Rochette, Cœur de Savoie a délégué la collecte ainsi que le traitement des déchets au SIBRECSA.

✓ sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux, Cœur de Savoie gère la collecte et a délégué le traitement à Savoie Déchets.

La Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés pour les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon. Ce rapport va ainsi concerner uniquement les communes ci-dessous.

BETTON BETTONNET – BOURGNEUF - CHAMOUSSET -CHAMOUX SUR GELON - CHAMP-LAURENT - CHATEAUNEUF - COISE - ST JEAN PIED - GAUTHIER - CRUET - FRETERIVE - HAUTEVILLE - MONTENDRY - SAINT-JEAN DE LA PORTE - SAINT-PIERRE D'ALBIGNY - VILLARD LEGER

Madame Virginie REYNAUD souligne deux améliorations importantes.

La collecte sélective par une extension des consignes de tri et le passage au tri multi-matériaux

Pour cette année le parking de Savoie a été équipé de conteneurs semi-enterrés. Concernant la déchèterie de Saint-Pierre 26 554 passages ont été comptés.

En avril 2023 les horaires ont été modifiés pour mieux répondre aux usages des habitants.

Tonnages ordures ménagères en 2023 : 2 080 soit -5% n-1.

Monsieur Grégory TISSEUR demande si le volume de traitement des déchets est à la baisse. La déchèterie de Saint-Pierre d'Albigny a récolté 2 550 tonnes de déchets (71 tonnes de moins qu'en 2022).

Monsieur Frédéric PACCALET demande une explication à cette baisse.

Madame Virginie REYNAUD indique que les habitants sont de plus en plus sensibles au tri.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique que la mise en place de la carte professionnelle par secteur a fait diminuer le tonnage de notre déchèterie.

Monsieur Frédéric PACCALET demande donc où vont les déchets de ces professionnels.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise qu'ils sont déposés dans d'autres centres de collecte.

Le Conseil municipal **PREND** acte de ces présentations.

8. DIVERS

Salon du goût Savoyard

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN revient sur le salon du goût qui s'est déroulé le samedi 19 octobre.

Il explique que cela s'est globalement très bien passé. Un questionnaire a été distribué et que l'étude des retours est en cours

Les animations ont été appréciées, plus de 110 personnes ont profité de la montgolfière.

Il remercie l'implication de tous pour la bonne tenue de ce salon.

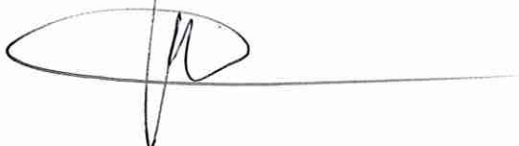
Inauguration de cinéma

Madame Laëtitia NOEL annonce que le 15 novembre prochain il y aura l'inauguration sur carton d'invitation uniquement pour la réouverture du cinéma Le Flore

Il y aura à la suite de celle-ci un festival du cinéma avec des tarifs réduits le soir même et sur le week end ainsi qu'une programmation spécifique.

Fin de séance : 21h45

Eric CHALANT
Secrétaire de séance



Michel BOUVIER

Maire



20